

Association pour le Développement de l'Apiculture à Montbonnot St-Martin

Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que les divers droits et devoirs des membres. Il peut être modifié conformément aux statuts.

Note : les sigles utilisés sont expliqués dans un glossaire à la fin du document.

1. Principe

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents qui doivent le connaître et l'accepter. En cas de manquement grave, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion, conformément aux statuts.

2. Respect des règlements généraux – obligations

Les obligations légales, extérieures à l'association, doivent être respectées, et en particulier :

- adhésion au GDSA 38 (directement ou via un syndicat) ; cette adhésion implique l'adhésion au PSE ;
- déclaration annuelle des ruches au ministère de l'Agriculture ;
- inscription du N° d'apiculteur sur chaque ruche (des pochoirs de numéros sont à votre disposition) ;
- tenue d'un registre d'élevage (un par apiculteur, un par année ; modèle sur le site web) ;
- traitement contre le varroa selon les directives du GDSA 38 ou d'ADAM ;
- tout traitement préconisé par le GDSA 38, ADAM, ou la DDPP en cas de MPC.

3. Formations

Il est conseillé de suivre une formation « théorique » en plus de la pratique dans les ruchers.

L'association ADAM propose une formation de vulgarisation aux néophytes ainsi que les différents syndicats apicoles (SAD ; AD).

La participation à l'une ou l'autre de ces formations de niveau 1 à l'apiculture ou la preuve de la possession de colonies depuis au moins 3 ans (N° d'apiculteur) est obligatoire pour l'attribution d'une place au rucher.

4. Adhésion à ADAM

Toute adhésion prise à partir du mois de septembre est comptabilisée comme une adhésion pour l'année en cours et donne accès aux cours d'apiculture organisés à l'automne par ADAM. Cette adhésion permet également de prendre date pour la réservation d'un ou de 2 emplacements sur les ruchers de l'association.

5. Attribution des places aux ruchers

Tout adhérent à jour de sa cotisation et correctement formé peut demander à bénéficier d'une place dans l'un des ruchers gérés par l'association. La demande de dépôt de ruche(s) dans l'un ou l'autre des ruchers familiaux doit être formulée à : Association ADAM, Mairie de Montbonnot, boîte numéro 14, Château de Miribel 38330 Montbonnot Saint-Martin (un formulaire de demande est disponible auprès du secrétaire de l'association, et sur le site web de l'association).

Après acceptation par la majorité simple du Conseil d'Administration, la demande se concrétise par la signature d'une convention (modèle en annexe 10.1). Cette convention est conclue entre l'association

intuitu personae et l'apiculteur qui en est le bénéficiaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à qui que ce soit. L'apiculteur doit occuper la place qui lui a été assignée par le Conseil d'Administration à l'exclusion de tout autre. Cette convention est valable un an, renouvelable par le conseil d'administration comme indiqué ci-dessous. Tout manquement aux obligations du Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une exclusion décidée par le conseil d'administration et signifiée par lettre recommandée avec AR.

L'attribution des places obéit aux principes suivants :

- Le nombre maximal de ruches dans chaque rucher est déterminé par le Conseil d'Administration, en tenant compte de l'espace disponible, de l'environnement et du nombre des colonies.
- Les places sont attribuées en priorité aux habitants de Montbonnot et aux personnes travaillant à Montbonnot, puis aux habitants ou personnes travaillant dans la communauté de commune Le Grésivaudan, puis de manière exceptionnelle à d'autres adhérents.
- Chaque foyer peut disposer au maximum de deux emplacements au total. Chaque ruchette compte pour une place. Le nombre d'emplacement peut être diminué sur décision du CA.
- A titre exceptionnel, chaque membre de l'association disposant d'un emplacement au moins, sera autorisé à placer une ruchette en complément de sa ou ses ruches, pour une durée limitée à deux mois, pour élever une nouvelle colonie. Il devra au préalable demander l'aval du responsable du rucher concerné qui en informera les membres du bureau.
- Tout emplacement non exploité pendant plus d'une saison sera réputé disponible et pourra, après discussion avec l'adhérent concerné, lui être retiré.

L'attribution des places est réalisée selon les modalités suivantes :

- Le conseil d'administration fait le point sur l'utilisation des places et traite les nouvelles demandes;
- En cas de demandes nombreuses (et de ruchers saturés) le conseil peut être amené à ne pas renouveler certaines conventions, conformément aux priorités énoncées ci-dessus ; les dates de signature de leurs conventions respectives d'attribution de places seront prises comme critère de choix, pour demander au plus ancien de bien vouloir déplacer sa ruche dans les meilleurs délais compatibles avec la protection de sa colonie.
- Les personnes ne travaillant pas et ne résidant pas sur Montbonnot devront laisser leur emplacement si des bonimontains ou des personnes travaillant sur Montbonnot en font la demande. Un certain délai (deux saisons maximum) leur sera accordé après discussion afin qu'elles puissent organiser le transfert de leurs ruches.
- La décision lui sera signifiée par lettre recommandée avec AR.

En cas de perte de la mise à disposition du terrain d'un rucher, les personnes devront laisser leur emplacement dans les délais requis par le propriétaire du terrain. Une demande d'attribution d'un emplacement de remplacement sur un autre rucher géré par l'association ADAM pourra être faite et sera prioritaire par rapport aux demandes d'attribution sur liste d'attente au jour de la demande. Il est proposé à toutes personnes disposant d'emplacement(s) sur l'un des ruchers la possibilité de rendre temporairement son/ses emplacement(s) pour une durée de deux ans maximum. La personne ayant rendu temporairement un ou des emplacement(s) sera prioritaire par rapport à toutes personnes éventuellement sur liste d'attente le jour de la demande, pour obtenir l'attribution d'un même nombre d'emplacements sur le même rucher (ou sur un autre rucher avec son accord) dès qu'il y aura des emplacements de libre.

Dans le cas où plusieurs personnes demanderaient une réattribution, la première demande sera prioritaire.

Si les deux demandes sont faites en même temps, la personne ayant libéré son emplacement le plus récemment sera prioritaire.

6. Accès aux ruchers

6.1. Rucher Lucie-Pellat

Les véhicules des apiculteurs devront de préférence se stationner dans la Rue Général de Gaulle ; la Maison de Retraite Lucie Pellat accorde une tolérance uniquement à l'entrée de la Résidence, sur son parking du haut.

Le rucher familial est accessible par un chemin piéton par le Bois de Miribel, au départ du parking de la mairie, prendre le chemin à droite au-dessus de la Résidence Louis Mémain, traverser la bambouseraie, puis à droite prendre la direction du réservoir d'eau.

6.2. Rucher du Grand Saule

Les véhicules veilleront de préférence à se garer sur le parking des jardins familiaux.

7. Activités aux ruchers

Afin de permettre aux apiculteurs du rucher familial une entraide par des échanges de matériel, voire de cadres de couvain, les ruchers familiaux sont principalement équipés par des ruches Dadant 10 cadres. Les autres modèles de ruches ne sont néanmoins pas exclus.

Tout acte de vandalisme ou situation anormale sur le rucher doit être signalé à l'association ADAM, dans les délais les plus brefs.

Chaque bénéficiaire s'engage à s'occuper de sa ou ses ruches « en bon père de famille ». Il aura à sa charge propre de dégager les herbes à proximité de sa ruche (50 cm).

Chaque bénéficiaire s'engage à consacrer au minimum une demi-journée par an à l'entretien en commun des terrains des ruchers (tonte, broussailles, haies etc.), selon les demandes de l'association.

Il est formellement interdit :

- d'organiser des rassemblements, pique-niques et autres festivités sur le site
- de conduire une personne sans protection sur le rucher.
- d'ouvrir des ruches ne vous appartenant pas sans l'autorisation du propriétaire
- de perturber le rucher et ses abords par des agissements inciviques ou discourtois.
- d'abandonner sur place les cendres chaudes de son enfumoir, papiers et déchets.

8. Sécurité

8.1. Assurance :

Une assurance responsabilité civile et défense recours avec possibilité d'assurer d'autres risques tel que tempête, incendie, vandalisme, vol, etc.... est obligatoire. (voir avec les syndicats ou avec un assureur personnel).

Les adhérents ont l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de leur fait ou de celui des personnes les accompagnant.

L'association ADAM décline toute responsabilité en cas de vol, vandalisme, incendie, maladie, effondrement ou mortalité de colonies, qui pourraient survenir aux ruches.

De même, l'association ADAM décline toute responsabilité en cas d'accident, blessure, allergie qui pourraient causer des dommages aux apiculteurs et à leurs accompagnateurs.

8.2. Sécurité des personnes :

Une trousse de premiers soins et un téléphone portable doivent toujours être tenue à portée de la main (voir contenu de la trousse en annexe).

Les protections sont obligatoires : vareuses, gants, ...

Avant d'ouvrir une ruche, il est nécessaire de s'assurer qu'il n'y a aucune personne non protégée à proximité.

9. Traitements sanitaires

En cas de suspicion de maladie, le GDSA38 doit être averti au plus tôt, ainsi que l'association ADAM.

Les traitements sanitaires indiqués par le technicien sanitaire apicole local doivent absolument être réalisés par les adhérents sur leurs ruches (sur les ruches placées dans les ruchers de l'association et sur les autres ruches situées sur la Commune). Certains traitements peuvent nécessiter d'être synchronisés entre toutes les ruches.

Les dates et choix de traitements devront suivre les préconisations du GDSA38 et d'ADAM.

En particulier en ce qui concerne le varroa, les traitements se feront obligatoirement et simultanément sur toutes les ruches (des ruchers collectifs et autres).

De plus, chaque adhérent disposant de ruche dans un des ruchers collectif devra indiquer au CA ADAM, les dates de traitement, le type de traitement utilisé ainsi que les résultats du comptage de varroas (après une période significative post-traitement) lors de chaque campagne de traitement demandée par l'association ADAM. Tout manquement pourra conduire à une demande de retrait de ruche.

10. Modalités de prêt

Le prêt de matériel ne peut être consenti qu'au bénéficiaire d'un adhérent à jour de sa cotisation, et exclusivement pour ses besoins personnels. L'adhérent bénéficiaire est responsable des détériorations et/ou pertes.

Dans le cadre de services rendus à un adhérent (par exemple prêt de matériel d'extraction), toute détérioration ou perte de matériel fera l'objet, après constat, d'une réparation ou d'un remplacement à l'identique facturé à cet adhérent.

Le matériel doit être rendu propre. Sinon, le nettoyage sera facturé à l'adhérent.

11. Modalités de mise à disposition de salle

La mise à disposition de salle ne peut être consentie qu'au bénéficiaire d'un adhérent à jour de sa cotisation, et exclusivement pour ses besoins personnels. L'adhérent bénéficiaire est responsable des détériorations et pertes.

Dans le cadre de services rendus à un adhérent (par exemple prêt de salle d'extraction), toute détérioration ou la perte de clés ou de badge feront, après constat, l'objet d'une réparation ou d'un remplacement facturé à cet adhérent.

La salle doit être rendue propre. Sinon, le nettoyage sera facturé à l'adhérent.

12. Caution

Une caution de 150 euros est exigée pour tout prêt de salle ou/et de matériel dans le cadre d'un service rendu à l'adhérent. Ce chèque de caution, à l'ordre de l'association ADAM, sera remis au représentant de l'association au plus tard lors du prêt de matériel ou de la remise des clés de salles.

En cas de détérioration, de perte ou de nécessité de nettoyage et de non acquittement de la facture, la caution sera encaissée par l'association ADAM.

Hormis ces cas, la caution sera rendue en fin d'année ou à la demande de l'adhérent après restitution du matériel ou des clés de la salle.

13. Visites collectives

Lors de visites collectives, seule l'adhérent ou l'adhérente propriétaire ou une personne nommément mandatée par ce dernier, ou cette dernière, sont habilités à ouvrir les ruches d'un adhérent.

L'association ADAM et l'organisateur ou l'organisatrice de visites collectives mandaté par l'association, déclinent toute responsabilité en cas de perte de reine, maladie, effondrement ou mortalité de colonies qui pourraient survenir aux ruches suite à une visite collective.

L'association ADAM et l'organisateur ou l'organisatrice de visites collectives mandaté par l'association, déclinent toute responsabilité en cas d'accident, blessure, allergie qui pourraient causer des dommages aux apiculteurs et à leurs accompagnateurs lors d'une visite collective.

14. Récupération d'essaims naturels

Un essaim retrouvé dans les 100 m autour d'un rucher appartient au propriétaire du rucher. La personne qui a récolté un essaim dans ce périmètre autour des ruchers de l'association, ou hors ce périmètre s'il s'agit d'un appel téléphonique à l'association, aura le choix de garder l'essaim pour son usage personnel ou de le céder à l'association. Dans le dernier cas, l'essaim sera utilisé soit pour la pouponnière, soit pour renforcer une ruche faible, soit pour remplacer une perte de colonie chez un des membres d'ADAM possédant un emplacement aux ruchers, soit autre. La décision sera prise par le bureau après consultation des responsables de ruchers.

Si un membre aperçoit le départ d'un essaim d'une ruche, l'essaim appartient au propriétaire de la ruche.

15. Election au conseil d'administration : modalités

Le renouvellement ainsi que les nouvelles candidatures seront prises en séance de l'assemblée générale. En cas d'absence physique du candidat, une procuration sera acceptée.

Après établissement de cette liste nominative, un vote groupé sera proposé aux membres présents à l'assemblée. Des bulletins « oui/non » seront utilisés et dépouillés dans la foulée.

Au cas où le « non » l'emporterait, il sera procédé à un vote individuel en utilisant des bulletins où la liste des candidats sera remplacée par des numéros, le tableau de correspondance étant clairement affiché dans la salle. Les numéros barrés signifieront un refus du candidat correspondant.

Le critère de 50% au moins des membres présents sera retenu pour chaque vote. En cas de quorum faible (moins de 30% des inscrits), le critère sera de 67% au moins.

16. Annexe - Contenu de la trousse de secours

Si vous vous savez allergique, ne vous exposez pas !

En cas de piqûre : agir rapidement

- remettre la ruche en état : cadres, couvre-cadre, toit, ...
- retirer le dard avec une pince à épiler (ou racler avec le tranchant d'un couteau)
- chauffer avec « Therapik® » pendant au moins 30 secondes (ça doit presque brûler ; le venin est détruit par la chaleur)
- Apis Mellifica 5CH (prendre trois granules sous la langue - renouveler tous les quarts d'heure, jusqu'à six fois)

Si la zone piquée est toujours rouge :

- Diprosone (appliquer un peu de crème, sans masser - trois fois dans la journée)

Si la personne piquée présente des signes d'allergie :

- Prednisolone orodispersible : prendre les comprimés sous la langue
(enfant : un comprimé ; ado : deux ; adulte : trois)
(quatre comprimés pour une personne de 80 kg)

Pour vous prémunir d'un éventuel choc allergique (étouffements, syncope...) vous pouvez demander à un médecin de vous prescrire de l'adrénaline en seringue auto-injectable, à utiliser sur vous-même (l'injection à un tiers n'est pas recommandée).

Si la personne présente des signes de choc allergique (étouffements, syncope...), on devra pouvoir lui administrer une piqûre d'adrénaline (seringue auto-injectable. Exemple : ANAPEN® 0,30 mg, vendue sur ordonnance, en acheter systématiquement deux par sécurité) avant de la conduire aux urgences.

17. Glossaire

A.D. : Abeille Dauphinoise (syndicat)

A.D.A.M. : Association pour le Développement de l'Apiculture à Montbonnot Saint Martin

G.D.S.A. : Groupement de Défense Sanitaire Apicole (38 = Département de l'Isère)

D.D.P.P. : Direction Départementale pour la Protection des Populations (ex D.S.V.)

M.P.C. : Maladie de Première Catégorie

P.S.E. : Plan Sanitaire d'Élevage

S.A.D. : Syndicat Apicole Dauphinois (syndicat)